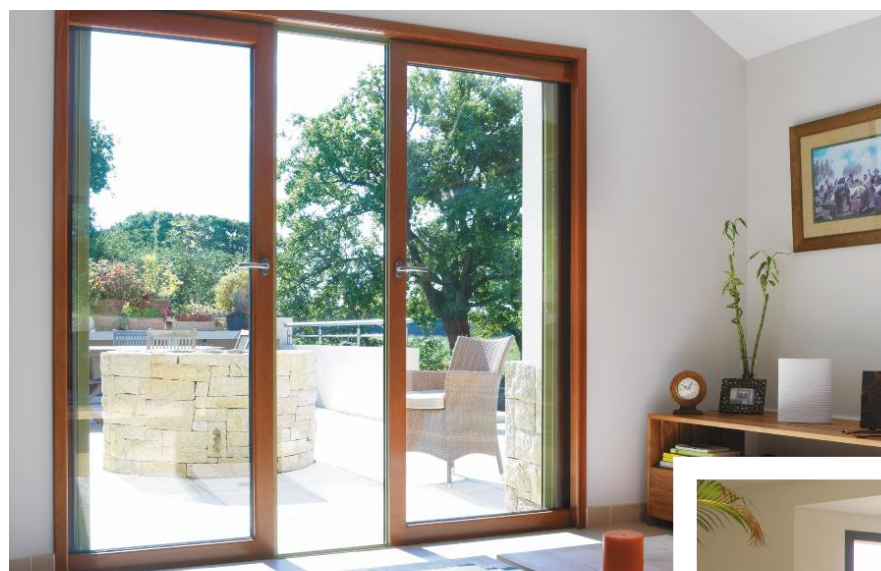


FINANCER LA RENOVATION DES FENETRES EN 2026



Ce guide est destiné aux professionnels et a pour objet de présenter succinctement **les principales aides financières et incitations fiscales contribuant à réaliser des travaux de rénovation énergétique performants** en France métropolitaine :

- MaPrimeRénov' : 3 parcours
- Mon Accompagnateur Rénov'
- TVA à taux réduit
- Les certificats d'économie d'énergie (CEE)
- L'éco-prêt à taux zéro
- Les autres aides

Le guide l'UFME ne peut en aucun cas se substituer aux informations et recommandations diffusées par les différentes agences gouvernementales, collectivités territoriales ou organismes publics.

SOMMAIRE

Rénover ses fenêtres, une action efficace	P 2
MaPrimeRénov' 2025 : 3 parcours	P 3
■ MaPrimeRénov' : rénovation par geste	P 4
■ MaPrimeRénov' : rénovation d'ampleur	P 5
■ MaPrimeRénov' copropriété	P 7
Mon Accompagnateur Rénov'	P 8
Taxe sur la Valeur Ajoutée 5,5% (TVA)	P 9
Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ)	P 10
Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	P 11
Autres aides pour la rénovation énergétique des logements	P 12
■ L'exonération de taxe foncière	P 12
■ Le dispositif Denormandie	P 12
■ Le déficit foncier	P 12
■ Le prêt avance rénovation et le prêt avance à taux zéro	P 13
Annexes	
■ Annexe 1 – Plafonds de ressources au 1 ^{er} /01/2026	P 14
■ Annexe 2 – Critères techniques Fenêtres	P 14
■ Annexe 3 – Niveaux de performances thermiques à respecter pour les CEE	P 15
■ Annexe 4 – Possible cumul des principales aides à la rénovation	P 15
Sources bibliographiques	P 16

RENOVER SES FENETRES, UNE ACTION EFFICACE !

Simple vitrage



Double vitrage



- 27% en besoin de chauffage

- 18% de consommation d'énergie primaire (pétrole, gaz, charbon)

La filière Portes & Fenêtre rappelle que le **changement de fenêtres à double vitrage 1^{ère} génération** (principalement des menuiseries fabriquées avant 2000), s'il n'est pas systématiquement pris en compte dans les mesures gouvernementales d'aide à la rénovation, est un **geste incontournable** du parcours de rénovation globale en maison individuelle et en logement collectif.

En France, le changement des fenêtres permettrait en moyenne d'atteindre les économies suivantes :

➔ en équivalent pétrole : 2,5 tankers en moins pour la France



➔ en équivalent pouvoir d'achat : 150 000 000 € économisés



➔ en rejet de CO₂ = 1 257 000 Tonnes de moins dans l'atmosphère



MAPRIMERENOV' 2026 : 3 PARCOURS

EN BREF

La rénovation par geste

- Installation de pompes à chaleur pour chauffer le logement.
- Raccordement à un réseau de production de chaleur ou de froid.
- La dépose d'une cuve à fioul.
- ~~Remplacement de fenêtres ou portes fenêtre à simple vitrage. N'est plus éligible~~
- Ménages aux ressources supérieures non éligibles.
- Cumulable avec les CEE.

La rénovation d'ampleur

- Accessible à tous les propriétaires **sans condition de ressources**.
- Logement statut passoire thermique (classes E, F ou G avant travaux).
- Réalisation d'au **moins 2 gestes d'isolation thermique** et permettant un **gain de 2 classes** énergétiques du logement après travaux.
- Obligation d'un rendez-vous personnalisé avec un conseil France Rénov avant le dépôt de la demande d'aide.
- Recours à MonAccompagnateurRénov' obligatoire.
- Non cumulable avec les CEE.

La rénovation en copropriété

- Porte sur la rénovation des **parties communes** et/ou sur les **travaux d'intérêt collectif en parties privatives**.

CRITERES COMMUNS AUX 3 PARCOURS

- Travaux réalisés par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)

PRINCIPALES EVOLUTIONS A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

MAPRIMERENOV' POUR UNE RENOVATION PAR GESTE

- **Exclusion de certains travaux à partir du 1^{er} septembre 2026. Ne seront plus éligibles à MaPrimeRénov' monogeste :**
 - **Le changement de fenêtres,**
 - L'isolation des toits et des combles,
 - L'installation de poêles à bois ou à granulés, de chauffe-eau et chauffages solaires (sauf Outre-mer), de pompes à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire, de **systèmes de ventilation.**

EVOLUTION DE LA METHODE DE CALCUL DU DPE ET DE L'AUDIT ENERGETIQUE

- Le coefficient de conversion de l'électricité est passé de 2,3 à 1,9.
- Application rétroactive de cette nouvelle méthode de calcul aux DPE et audits réalisés avant le 1er janvier 2026.
- Les ménages ayant réalisé un DPE ou un audit avant le 1er/01/2026 peuvent télécharger une attestation justifiant de leur nouvelle classe énergétique sur le site de l'Observatoire de l'Ademe (<https://observatoire-dpe-audit.ademe.fr/accueil>). Les ménages déposant un dossier MaPrimeRénov' Ampleur peuvent joindre cette nouvelle attestation à leur ancien DPE ou audit énergétique.

MAPRIMERENOV' : RENOVATION PAR GESTE

Courant juillet 2026, le Ministre de la Ville et du Logement a annoncé la suppression de certains gestes de travaux dans le dispositif de MaPrimeRénov' par geste dont le changement de fenêtres à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après consultation, le **Conseil National de l'Habitat a émis un avis défavorable** vis-à-vis de cette nouvelle réforme du principal dispositif financier soutenant les travaux d'amélioration énergétique des logements.

Le Ministère du Logement justifie sa décision par la volonté d'encourager les rénovations globales (MaPrimeRénov' ampleur) dans un contexte de soutien à l'électrification de la France (*objectif : installer un million de pompes à chaleur d'ici 2030*).

La rénovation des fenêtres n'étant plus un geste éligible à MaPrimeRénov' monogeste, ce dispositif n'est plus détaillé dans ce guide.

EN SAVOIR PLUS :

- Arrêté du 25 août 2026 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=dkvN4sFbNHQ2kiLq-iFhcPcuJ3fK3PM-hHtLjrgMnXk=>)
- Décret n°2026-822 du 25 août 2026 modifiant le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=dkvN4sFbNHQ2kiLq-iFhcGjXbwEggi4p1G3fTjIpsFU=>)

MAPRIMERENOV' : RENOVATION D'AMPLEUR

LES BENEFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou bailleurs
- Propriétaires aux ressources modestes ou très modestes hébergeant une personne ou un ménage à titre gratuit
- Acquéreurs d'un logement (*sous réserve de fournir le compromis de vente lors de la demande d'aide puis fournir l'acte de vente définitif à la demande de paiement*)
- Usufruitiers ou titulaires (occupants ou bailleurs) d'un droit réel conférant l'usage d'un bien
- Propriétaires en indivision (*joindre une attestation indiquant l'accord de tous les indivisaires pour la réalisation des travaux*)
- Associés d'une SCI qui occupent le logement de la SCI

LE LOGEMENT

- Situé en France métropolitaine et achevé depuis plus de **15 ans**
- Occupé à titre de **résidence principale** au moins 8 mois par an
- Classé E, F ou G** avant travaux
- Engagements des propriétaires :**
 - Occupants : le logement devra être la résidence principale pendant au moins 3 ans à compter du paiement du solde de la prime.
 - Bailleurs : le logement devra être loué en tant que résidence principale dans un délai d'1 an et sur une durée de 6 ans suivant le paiement du solde de la prime. Le propriétaire bailleur s'engage à déduire le montant de l'aide du montant des travaux si augmentation du loyer du locataire.

LES TRAVAUX

- Ces travaux doivent permettre de gagner au moins **2 classes énergétiques** sur l'audit énergétique du logement
- Le projet doit contenir **au moins 2 gestes d'isolation thermique** parmi les 4 gestes ci-dessous et représenter au moins 25% des surfaces par poste) :
 - Isolation thermique des murs par l'extérieur ou par l'intérieur
 - Isolation thermique des planchers bas
 - Isolation thermique de la toiture, combles perdus, toiture terrasse
 - Remplacement des fenêtres et portes fenêtre ou pose de double-fenêtres**
- Les équipements et matériaux doivent respecter des **critères techniques** (*Cf Annexe 2 – Critères techniques Fenêtres*)
- Recours obligatoire à **Mon Accompagnateur Rénov'**
- Obligation d'un **rendez-vous personnalisés avec un conseiller France Rénov'**
- Réalisation d'un **audit énergétique avant travaux**

Améliorer le confort d'été

Sont éligibles à MaPrimeRénov' pour une rénovation d'ampleur :

- Les brasseurs d'air fixes de plafond,
- Les protections solaires fixes ou de parois vitrées (volets).

Cf annexe 3 : Niveaux de performance thermique à respecter pour les CEE au 1^{er}/01/2026

LA RENOVATION EN 2 ETAPES

Il est possible de compléter le 1^{er} dossier de demande d'aide par des travaux supplémentaires pour les logements classés initialement G, F ou E dans un délai de 5 ans.

	1 ^{ère} étape			2 ^{ème} étape (atteinte minimale)		
Gain de 2 classes	G	→	E	→	C	Gain de 2 classes minimum
	F	→	D	→	C	Gain de 1 classe minimum
	E	→	C	→	B	Gain de 1 classe minimum
Gain de 3 classes et +	G	→	D	→	C	Gain de 1 classe minimum
	F	→	C	→	B	Gain de 1 classe minimum
	E	→	B	→	A	Gain de 1 classe minimum

MONTANT DES PRIMES EN FONCTION DES TRAVAUX REALISES

L'aide se calcule en multipliant le taux de subvention par le montant hors taxes des travaux éligibles (fourniture et pose). La dépense éligible est le coût réel pour le ménage une fois les rabais, ristournes et remises commerciales déduites.

Le plafond des dépenses éligibles inclut le coût des travaux de rénovation énergétique + les coûts induits

Gain	Plafonds des dépenses éligibles (en € HT)	Ménages aux revenus très modestes*	Ménages aux revenus modestes*	Ménages aux revenus intermédiaires*	Ménages aux revenus Supérieurs*
2 classes	30 000	80% (HT)	60 % (HT)	45 % (HT)	10 % (HT)
3 classes et plus	40 000				
Ecrêtement **	Plafonds des dépenses éligibles (en € TTC)	Ménages aux revenus très modestes*	Ménages aux revenus modestes*	Ménages aux revenus intermédiaires*	Ménages aux revenus Supérieurs*
		100 % (TTC)	90 % (TTC)	80 % (TTC)	50 % (TTC)

* Cf Annexe 1 – Plafond de ressources au 1^{er}/01/2026

** L'écèlement : La somme de l'ensemble des aides publiques ou privées perçues en plus de MaPrimeRénov' en peut dépasser un certain pourcentage du montant total des travaux toutes taxes comprises. Si ce total des aides est supérieur au seuil d'écèlement, le montant de MaPrimeRénov' sera réduit d'autant.

A NOTER

Les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance sous certaines conditions :

- 30% maximum de l'aide.
- A demander avant la réalisation des travaux et dans les 6 mois après acceptation de l'aide.
- Fournir un devis signé de l'entreprise RGE exigeant un acompte.
- Les mandataires financiers ne peuvent pas demander d'avance.

CUMUL DE MAPRIMERENOV' AMPLEUR AVEC D'AUTRES AIDES

- Il est possible de :
 - cumuler MaPrimeRénov' ampleur avec les aides des collectivités locales et des caisses de retraite,
 - bénéficier de MaPrimeRénov' ampleur avec un prêt à taux zéro pour l'achat de sa résidence principale.
- Il n'est pas possible de cumuler MaPrimeRénov' ampleur avec les certificats d'économie d'énergie (CEE).

REGLE D'ECRETEMENT DE MAPRIMERENOV' AMPLEUR + AUTRES AIDES

	Ménages aux revenus très modestes*	Ménages aux revenus modestes*	Ménages aux revenus intermédiaires*	Ménages aux revenus supérieurs
Le montant cumulé de MPR ampleur + autres aides est écelé à	100 % du montant TTC des travaux	90 % du montant TTC des travaux	80 % du montant TTC des travaux	50 % du montant TTC des travaux

(*) cf annexe 1 : plafond de ressources au 1^{er}/01/2026

MAPRIMERENOV' COPROPRIETE

MaPrimeRénov' Copropriété finance les travaux votés en assemblées générales de copropriété, effectués sur les parties communes et privatives déclarées d'intérêt collectif. La prime est **demandée par le syndic** de copropriété et est **versée directement au syndic** des copropriétaires, **puis répartition** par tantièmes.

L'aide MaPrimeRénov' Copropriété **finance 30% à 45%** du montant des travaux **plafonné à 25 000 €** par logement. **L'assistance à maîtrise d'ouvrage est obligatoire.**

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- La copropriété doit être :
 - composée au minimum de **75% des lots** ou des tantièmes dédiés à l'usage **d'habitation principale**
 - **immatriculée** et à jour annuellement au registre national des copropriétés
- La réalisation des travaux doit permettre un **gain énergétique d'au moins 35%** pour débloquent un 1^{er} palier de subvention et un gain énergétique d'au moins 50% pour débloquent un second palier.

L'utilisation de différentes méthodes d'évaluation énergétique est possible jusqu'au 31/12/2026. Au-delà la méthode 3CL-2021 devra être appliquée.

MONTANT DES PRIMES MAPRIMERENOV' COPROPRIETE

Conditions	MaPrimeRénov' Copropriété
Tavaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins :	
■ 35%	30% du montant des travaux (plafond 25 000€/logement)
■ 50%	45% du montant des travaux (plafond 25 000€/logement)
Bonification « sortie de passoire énergétique » (pour les immeubles classés Fou G et qui atteignent une classe D au minimum)	+ 10%
Primes individuelles pour les copropriétaires	Ménages aux ressources : ■ très modestes : 3 000 € / logement ■ modestes : 1 500 € / logement
Bonification pour les copropriétés fragiles et en difficulté	+ 20 % (sous condition d'obtention des CEE par l'Anah)

L'EXPERIMENTATION « PETITES COPROPRIETES »

- Ouverte depuis le 1^{er}/01/2024 jusqu'au 31/12/2029
- Concerne les copropriétés de **20 lots d'habitation ou moins**
- Ne parvenant pas à atteindre le seuil de 35% de gain énergétique
- **Conditions d'éligibilité :**
 - La copropriété doit être suivie par la collectivité locale,
 - Composée de 20 lots d'habitation ou moins dont 65% d'habitation principale
 - Construite depuis plus de 15 ans
 - Immatriculée au registre national des copropriétés et à jour
 - Réalisation d'un audit ou d'un diagnostic technique global (DTG) par les copropriétaires permettant d'identifier les travaux à réaliser
 - Les travaux à réaliser doivent être inscrits sur la liste des travaux éligibles, prescrits par l'audit ou le DTG et permettre un gain énergétique d'au moins 15%
 - Recours à un professionnel RGE
 - Accompagnement par un opérateur d'assistance à maîtrise d'ouvrage
 - La maîtrise d'œuvre est obligatoire

MON ACCOMPAGNATEUR RENOV'

Mon Accompagnateur Renov' est l'interlocuteur de confiance qui accompagne les ménages dans leurs travaux de rénovation globale. Le recours à Mon Accompagnateur Renov' **est obligatoire pour bénéficier de MaPrimeRénov'** pour une rénovation d'ampleur.

LES MISSIONS

Intervient dans le cadre des prestations obligatoires (volet administratif, technique, social, financier) sur la base d'un contrat. Il fournit les justificatifs pour la bonne instruction de la demande d'aide :

- Lors de la demande :
 - Rapport d'audit énergétique
 - Attestation de travaux (ménages revenus intermédiaires ou supérieurs)
 - Grille d'analyse du logement
 - Contrat
- Lors du solde :
 - Attestation de travaux
 - Rapport de fin de prestation

DES MISSIONS SOCLES

- 1^{ère} visite sur site
- Réalisation de l'audit énergétique
- Evaluation simplifiée de l'état général du logement et de son adéquation aux besoins des occupants
- Aide à l'élaboration du projet travaux et plan de financement, mise à disposition d'une liste d'entreprises RGE, conseils à la lecture du devis
- Aide au montage des dossiers de demande de subventions
- Aide au suivi de la réalisation des travaux
- 2^{ème} visite sur site post travaux (marque la fin des travaux, prise en main du logement, suivi des consommations, conseils sur les éco-gestes) qui permet d'attester de la concordance entre le scénario de travaux et leur réalisation.

DES MISSIONS FACULTATIVES (NON FINANÇABLES PAR L'ANAH)

- Test d'étanchéité à l'air et contrôle de la ventilation du logement
- Prêt d'outil de mesure (caméra thermique, mesure débits ventilation)
- Une ou plusieurs visites complémentaires aux différentes étapes des travaux
- Mandataire financier et/ou administratif
- Conseils pour la réalisation des travaux en auto-rénovation accompagnée
- Suivi des consommations énergétiques post-travaux

MON ACCOMPAGNATEUR RENOV' DOIT RESPECTER DES CONDITIONS D'INDEPENDANCE ET DE NEUTRALITE :

- Ne pas exécuter directement les travaux
- Respect stricte de neutralité vis-à-vis des équipements, solutions technologiques, scénarios de travaux et entreprises de travaux
- Interdiction de sous-traiter les prestations obligatoires et complémentaires (sauf audit énergétique)

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES PRESTATIONS MON ACCOMPAGNATEUR RENOV'

Ménages aux revenus*	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs
Prise en charge (plafond de financement de 2 000 € TTC)	100%	80%	40%	20%

(*) Cf Annexe 1 : plafonds de ressources au 1^{er}/01/2026

LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE 5,5 %

[L'arrêté du 4 décembre 2024](#) applicable depuis le 1^{er} janvier 2025, précise la nature et les caractéristiques des prestations de rénovation énergétique éligibles au taux de TVA à 5,5% :

- L'isolation thermique, dont :
 - Les parois vitrées
 - Les portes d'entrée donnant sur l'extérieur
 - Par l'installation de volets isolants
 - Par l'installation de protections solaires mobiles
- Les systèmes de ventilation mécanique contrôlée double flux, les systèmes de ventilation mécanique simple flux hygroréglable et les systèmes de ventilation hybride hygroréglable
- Les brasseurs d'air plafonniers fixes

L'isolation thermique des parois vitrées porte sur la **mise en place d'une fenêtre, fenêtre de toiture ou porte-fenêtre avec vitrage isolant en remplacement d'une fenêtre, fenêtre de toiture ou porte-fenêtre existante** ou sur l'installation de vitrages de remplacement à isolation renforcée.

- Pas d'obligation de remplacement simple vitrage
- Pas d'obligation d'entreprise RGE

LES BENEFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou bailleurs
- Les syndicats de propriétaires
- Locataires ou occupants à titre gratuit
- Les sociétés civiles immobilières (SCI)

LE LOGEMENT

- Résidence principale ou secondaire achevée depuis plus de 2 ans

LES CRITERES DE PERFORMANCE DES EQUIPEMENTS

■ Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ ET $S_w \geq 0.30$ OU $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ ET $S_w \geq 0.36$
■ Fenêtres en toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ ET $S_w \leq 0.36$
■ Doubles fenêtres	$U_w \leq 1.8 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0.32$
■ Vitrage de remplacement à isolation renforcée	$U_g \leq 1.1 \text{ W/m}^2.K$
■ Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1.7 \text{ W/m}^2.K$
■ Volets isolants	$R > 0.22 \text{ W/m}^2.K$
■ Protections solaires mobiles	Facteur de transmission de l'énergie solaire totale « g _{tot} » inférieur à 0.15 pour un vitrage de type C

LES DEMARCHES

L'entreprise demande à son client, qui engage sa responsabilité, de préciser l'ancienneté du logement sur le devis ou la facture ainsi que la nature des travaux réalisés. Le taux réduit de TVA sera directement appliqué sur la facture par l'entreprise.

EN SAVOIR PLUS :

- Liste des travaux éligibles à la TVA à 5,5% : [arrêté du 13/02/2020 modifiant l'article 278-0 bis A du code général des impôts](#) et [arrêté du 9/09/2014 pris pour l'application du 1 de l'article 278-0 bis A du code général des impôts](#)

L'ECO-PRET A TAUX ZERO MAPRIMERENOV'

ECO-PTZ

L'éco-prêt à taux zéro permet de financer le reste à charge des travaux de rénovation énergétique éligibles à MaPrimeRénov'. Il est accessible **sans conditions de ressources** et ne peut être accordé qu'**une seule fois par logement** pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

IL PEUT FINANCER :

- le coût de la fourniture et de la pose des équipements,
- le coût de la dépose et de la mise en décharge des équipements,
- les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ou techniques,
- les frais d'assurance maître d'ouvrage,
- le coût des travaux nécessaires, indissociable des travaux d'économie d'énergie.

LES BENEFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou bailleurs (*si engagement de louer le logement comme résidence principale dans un délai de 6 mois ou si le logement est déjà loué*),
- Copropriétaires
- SCI non soumises à l'impôt

LE LOGEMENT

- Logement affecté à la **résidence principale** achevé depuis **plus de 2 ans**

LES TRAVAUX

- Correspondent à au moins **1 action efficace** d'amélioration de la performance énergétique telle que l'isolation des parois vitrées en remplacement de simple vitrage ou portes donnant sur l'extérieur, OU
- être éligibles à MaPrimeRénov'** (rénovation par geste ou rénovation d'ampleur), OU
- permettent un gain de 2 classes au DPE pour les maisons et appartements.**
- Être réalisés par un **professionnel RGE.**

LES PLAFONDS

	Action seule	Bouquet travaux		PrimeRénov'	Performance énergétique globale
		2 actions	3 actions et +		
Montant maximal de l'Eco-PTZ	7 000 € pour les parois vitrées (15 000€ autres actions)	25 000 €	30 000 €		50 000 €

LA DUREE DU REMBOURSEMENT

- 15 ans** maximum (20 ans pour l'Eco-PTZ performance énergétique globale et « PrimeRénov' »)

ECO-PTZ POUR LES COPROPRIETES

- Un syndicat de copropriétaires peut demander ce prêt pour financer les **travaux de rénovation énergétique réalisés sur les parties communes ou des travaux d'intérêt collectifs réalisés sur les parties privatives.**
- Un seul Eco-PTZ par copropriété par bâtiment
- Seuls les copropriétaires de logements occupés en **résidences principales** peuvent participer.

LES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE CEE

Ce dispositif est une **obligation encadrée par l'Etat** mise en place par les **fournisseurs d'énergie** (électricité, gaz ou GPL, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles) sous forme d'aides (conseils, diagnostics, prêt à taux bonifié, primes) à la rénovation des logements.

LES BENEFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou bailleurs
- Locataires
- Syndicats de copropriétaires

LE LOGEMENT

- Résidence principale ou secondaire en France métropolitaine et achevée depuis **plus de 2 ans**

LES TRAVAUX ELIGIBLES

- Permettre d'améliorer la performance énergétique du logement dont la **mise en place d'une fenêtre, fenêtre de toiture ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant venant en remplacement d'une menuiserie simple vitrage ou double fenêtre**
- L'opération inclut le **remplacement du dormant existant** (sauf pose de double fenêtre)
- Respecter les **exigences de performances** minimales
Aux critères techniques des fenêtres cités en annexe 2, il convient de préciser les critères techniques des fenêtres de toit éligibles au CEE : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \leq 0,36$
- Réaliser par des professionnels du bâtiment **RGE**

Obligations :

- remplacement de fenêtres à simple vitrage
- dépose du dormant existant

PREUVE DE LA REALISATION DE L'OPERATION

Doivent être mentionnés :

- La mise en place d'une ou plusieurs menuiseries
- Le nombre de menuiseries
- **La surface des fenêtres**
- Les critères techniques des menuiseries (U_w et S_w)

LE MONTANT

- Varie selon la localisation des travaux et la situation fiscale du ménage

EN SAVOIR PLUS

- [Fiche standardisée Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant \(BAR-EN-104\)](#)

LES AUTRES AIDES DEDIEES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS EN FRANCE METROPOLITAINE

L'EXONERATION DE TAXE FONCIERE

- Proposée par les **collectivités locales**
- Les bénéficiaires : **propriétaires occupants ou bailleurs** réalisant des travaux d'économies d'énergie.
- Les logements achevés depuis plus de 10 ans, situés dans la commune, occupés à titre de résidence principale ou secondaire
- Exonération de 50 à 100% d'une durée de 3 ans** sous condition de dépenses payées par logement supérieures à
 - 10 000 € l'année précédant l'application de l'exonération, OU
 - 15 000 € au cours des 3 années précédant l'application de l'exonération.
- En savoir plus :** <https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/ai-je-droit-pour-ma-taxe-fonciere-lexoneration-en-faveur-des-economies>

LE DISPOSITIF DENORMANDIE

- Réduction d'impôt destinée aux **futurs propriétaires qui rénovent** leur logement situé dans **certaines villes moyennes**
- Plafonnée à un investissement de 300 000 €
- Les bénéficiaires : propriétaires bailleurs qui achètent un logement pour le rénover dans une ville éligible au dispositif ET mettent le logement vide en location longue durée (6 à 12 ans).
- 245 villes éligibles situées dans le plan « Action cœur de ville » et communes ayant signé une convention d'opération de revitalisation du territoire. Pour connaître les communes :
- 3 conditions à cumuler :
 - Liées au logement à rénover : ancien, situé dans une commune éligible, plafonnement des loyers
 - Liées aux travaux à réaliser : leur coût ne doit pas dépasser 25% du coût total de l'opération.

Liste des travaux concernés :

- Amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 20% (30% pour les logements individuels avec recours à un professionnel RGE
- Au moins 2 types de travaux parmi le changement de chaudière, l'isolation des combles, l'isolation des murs, le changement de production d'eau chaude, **l'isolation des fenêtres.**
- Création de surface habitable nouvelle

- Liées au locataire du logement

- Taux de réduction d'impôt variable selon la durée de la location

Durée de location	Taux de réduction d'impôt applicable sur le prix du bien
6 ans	12%
9 ans	18%
12 ans	21 %

- En savoir plus :** [Dispositif Denormandie : une aide fiscale à la rénovation et à la location | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique](#)

LE DEFICIT FONCIER

- Réduction d'impôt destinée aux **propriétaires bailleurs qui rénovent** leur logement non meublé à la location.
- Le montant du déficit foncier est la déduction du montant des charges au montant des revenus fonciers.
- Les dépenses sont plafonnées à 10 700 € / an
- Les travaux concernés :
 - Travaux éligibles aux certificats d'économie d'énergie sauf pose de chaudière à haute performance énergétique et travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif
 - Réparation et entretien
 - Amélioration les conditions de vie au sein du logement
- En savoir plus :** [Tout savoir sur le déficit foncier | economie.gouv.fr](#)

LE PRET AVANCE RENOVATION

- Prêt hypothécaire proposé aux **ménages** pour **financer les travaux de rénovation énergétique de leur logement**.
- Non soumis à condition de ressources
- Le remboursement du prêt est réalisé lors de la vente du logement ou d'une succession
- Le montant du prêt ne peut excéder la valeur du bien hypothéqué
- Les travaux éligibles :
 - Isolation thermique des toitures
 - Isolation thermique des murs extérieurs
 - Isolation thermique des parois vitrées et portes extérieures
 - ...
 - Ou rénovation d'ampleur combinant un ensemble de travaux et permettant d'atteindre une performance énergétique globale
- **En savoir plus** : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/pre-avance-renovation>

LE PRET AVANCE A TAUX ZERO -PAR+

- Appelé aussi « Prêt avance mutation » est un prêt hypothécaire destiné aux **propriétaires réalisant des travaux de rénovation énergétique dans leur logement**.
- Montant du prêt plafonné à 50 000 €
- Le remboursement du prêt est réalisé lors de la revente du logement et d'une succession
- Sans intérêt pendant les 10 premières années de l'emprunt
- Un seul prêt par logement
- Les bénéficiaires : propriétaires aux ressources modestes ou très modestes
- Le logement : construit depuis plus de 2 ans et occupé à titre de résidence principale par le propriétaire
- Les travaux éligibles réalisés par un professionnel RGE :
 - Réaliser au moins 1 action efficace d'amélioration de la performance énergétique du logement dont :
 - Isolation thermique de la toiture
 - Isolation thermique des murs extérieurs
 - **Isolation thermique des parois vitrées et portes extérieures**
 - ...
 - Permettre d'atteindre un niveau de performance énergétique
- **En savoir plus** : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/faire-des-economies-denergie/financez-la-renovation-energetique-de-votre-logement-grace-au-pre-avance-renovation-taux-zero-par>

ANNEXE 1 – PLAFONDS DE RESSOURCES AU 1^{ER}/01/2026

Nbre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes		Ménages aux revenus modestes		Ménages aux revenus intermédiaires		Ménages aux revenus supérieurs	
	Hors Île de France et en outre-mer	En Île de France	Hors Île de France et en outre-mer	En Île de France	Hors Île de France et en outre-mer	En Île de France	Hors Île de France et en outre-mer	En Île de France
1	17 363 €	24 031 €	22 259 €	29 253 €	31 185 €	40 851 €	> 31 185 €	> 40 851 €
2	25 393 €	35 270 €	32 553 €	42 933 €	45 842 €	60 051 €	> 45 842 €	> 60 051 €
3	30 540 €	42 357 €	39 148 €	51 564 €	55 196 €	71 846 €	> 55 196 €	> 71 846 €
4	35 676 €	49 455 €	45 735 €	60 208 €	64 550 €	84 562 €	> 64 550 €	> 84 562 €
5	40 835 €	56 580 €	52 348 €	68 877 €	73 907 €	96 817 €	> 73 907 €	> 96 817 €
Par personne supplémentaire	+ 5 151 €	+ 7 116 €	+ 6 598 €	+ 8 663 €	+ 9 357 €	+ 12 257 €	+ 9 357 €	+ 12 257 €

ANNEXE 2 – CRITERES TECHNIQUES FENETRES^(*)

Les nouvelles fenêtres doivent :

- être mises en œuvre par une entreprise **RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement)
- atteindre les niveaux de performance suivants :

■ Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ ET $S_w \geq 0.30$ OU $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ ET $S_w \geq 0.36$
■ Fenêtres de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ ET $S_w \leq 0.36$
■ Doubles fenêtres	$U_w \leq 1.8 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0.32$

(*) Liste des critères d'éligibilité limitées aux travaux portant sur la rénovation des parois vitrées

ANNEXE 3 – NIVEAUX DE PERFORMANCES THERMIQUES A RESPECTER POUR LES CEE AU 1^{ER}/01/2026

▪ Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$
▪ Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	$R > 0,22 \text{ m}^2.\text{K/W}$

Ces critères techniques ne s'appliquent que pour les certificats d'économie d'énergie

ANNEXE 4 – POSSIBLE CUMUL DES PRINCIPALES AIDES A LA RENOVATION

	MaPrimeRénov' : rénovation d'ampleur	MaPrimeRénov' Copropriété	Aides des collectivités locales	Certificats d'Economie d'Energie – CEE	Eco-Prêt à Taux Zéro Eco-PTZ
MaPrimeRénov' : geste	X	✓ Cumul possible en parties privatives et communes	✓ Avec écrêtement de MaPrimeRénov'	✓ Avec écrêtement de MaPrimeRénov'	✓
MaPrimeRénov' : rénovation d'ampleur		✓ Cumul possible en parties privatives et communes	✓ Avec écrêtement de MaPrimeRénov'	X	✓
MaPrimeRénov' Copropriété	✓ Cumul possible en parties privatives et communes		✓	✓ sauf en cas de copropriétés en difficultés et fragiles	✓
Aides des collectivités locales	✓ Avec écrêtement de MaPrimeRénov'	✓		✓	✓
CEE Certificats d'Economie d'Energie	X	✓ Sauf en cas de copropriétés en difficultés et fragiles	✓		✓
Eco-PTZ Eco-Prêt à Taux Zéro	✓	✓	✓	✓	

SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **Anah (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat)**
 - [Le guide des aides financières 2026](#)
- **Textes législatifs**
 - [Arrêté du 25 août 2026 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique](#)
 - [Décret n°2026-822 du 25 août 2026 modifiant le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique](#)
 - [Arrêté du 4 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique](#)
 - [Arrêté du 4 décembre 2024 relatif à la nature et aux caractéristiques des prestations de rénovation énergétique bénéficiant du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée](#)
 - [Décret du 29 décembre 2020 n°2020-1817 portant sur les informations des devis relatives à l'enlèvement et la gestion des déchets générés par les travaux de construction, de rénovation, de démolition de bâtiments et jardinage et des bordereaux de dépôt de déchets.](#)



ufme
●○● union des fabricants de menuiseries

A PROPOS DE L'UFME

L'UFME (Union des Fabricants de Menuiseries) représente la filière des portes et des fenêtres. Comptant plus de 170 adhérents répartis sur l'ensemble du territoire national, le syndicat a pour vocation d'accompagner et de défendre les intérêts des concepteurs, fabricants et installateurs de menuiseries, ainsi que les professions complémentaires à ces métiers et acteurs du recyclage.

Epaulée par 3 commissions (technique, sociale, communication), l'UFME s'attache à représenter les intérêts des professionnels de la menuiserie en encourageant la promotion de menuiseries françaises de et en s'impliquant dans le suivi actif des grandes thématiques techniques.

Par son dynamisme et l'expertise de ses membres, l'UFME s'impose aujourd'hui comme un interlocuteur de poids, aux côtés des organisations partenaires de la filière, face aux institutionnels et politiques dans les grands débats d'actualité impactant le secteur de la construction et de la rénovation des logements.

EN SAVOIR PLUS : www.ufme.fr

U F M E

Maison de la Mécanique 01 47 17 69 37
39, rue Louis Blanc - CS 30080 info@ufme.fr
92036 LA DEFENSE CEDEX